

REPONSE DU GOUVERNEMENT A LA QUESTION ECRITE DE MONSIEUR REMY MEURY, DEPUTE (GROUPE VERTS ET CS-POP), INTITULEE « DEUX FOIS GAGNANTES ? » (N° 3302)

L'auteur de la question écrite évoque le fait que les divers soutiens financiers que les pouvoirs publics ont mis en place devraient être assortis de certaines conditions et notamment que toutes les entreprises qui bénéficient de privilèges fiscaux sur notre territoire devraient être exclues de l'ensemble de ces dispositifs.

En préambule, il est important de relever que les différentes mesures existantes sont souvent déjà assorties de certaines conditions. On peut notamment citer, par exemple pour les crédits COVID-19, l'interdiction de procéder à des paiements de dividendes ou de remboursements en capital durant toute la durée du prêt. L'exécutif souhaite également rappeler que l'octroi d'exonérations fiscales totales ou partielles à des entreprises a toujours fait l'objet d'une politique prudente en la matière et l'Etat jurassien n'a pas abusé de cet outil dans le cadre de sa promotion économique.

Le Gouvernement répond comme suit aux questions posées :

1. Le Gouvernement peut-il nous rappeler combien d'entreprise établies dans le Jura bénéficient aujourd'hui de rabais ou forfaits fiscaux ?

A ce jour, vingt entreprises bénéficient de tels aménagements. Il est utile de préciser que sur ces vingt entreprises, douze sont au bénéfice du statut de Nouvelle Entreprise Innovante (NEI). Il s'agit souvent de petites entités en phase de démarrage et pour lesquelles les maigres bénéfices réalisés doivent pouvoir être réinvestis dans la société, notamment dans des activités de recherche et développement. Le coût de telles exonérations est très faible pour le canton et on est loin du type d'entreprises dépeint par les auteurs de la question écrite.

2. Le Gouvernement entend-il tenir compte du critère de l'exonération et de la pratique danoise lorsqu'il mettra en place le programme cantonal incontournable de soutien aux entreprises jurassiennes ?

A ce jour, le Gouvernement n'a pas encore pris de décision quant à un programme de relance. Seule certitude, il privilégiera une approche pragmatique et envisage l'introduction de mesures ciblées et limitées dans le temps, ceci en tenant compte des moyens réduits qui ne permettent pas l'adoption d'un plan de relance massif. Il ne compte pas à ce stade exclure les vingt entreprises susmentionnées du dispositif car souvent, notamment pour celles au bénéfice du statut NEI, il s'agit de continuer à soutenir le développement de projets stratégiques visant à la diversification du tissu économique jurassien. Les capacités d'investissement des entreprises étant par ailleurs réduites en temps de crise, il faut éviter d'ajouter des contraintes supplémentaires qui pourraient réduire davantage leurs capacités à surmonter ces temps difficiles.

3. Le Gouvernement est-il disposé à demander à la Confédération d'établir, respectivement de tenir compte de critères à la danoise afin de ne pas soutenir les entreprises qui utilisent depuis toujours toutes les ficelles pour éviter de participer à l'effort commun ?

Le Gouvernement ne souhaite pas modifier la législation et les pratiques en matière d'exonérations fiscales, y compris dans la période actuelle. En effet, contrairement à certaines idées reçues, les entreprises citées dans la question participent à l'effort commun sous différentes formes. Elles offrent par exemple de nombreuses places de travail et de formation et ont recours à tout un réseau de fournisseurs et sous-traitants locaux dans leurs activités quotidiennes. L'insertion de ces entités dans le tissu économique local fait partie des critères pour l'obtention de facilités y compris au niveau fiscal.

Au surplus, soulignons encore que les exonérations prononcées sont assorties de conditions strictes en ce qui concerne la réalisation des objectifs annoncés par les entreprises et effectivement accomplis. Des clauses dites de rappels d'impôts permettent également de se prémunir contre tout éventuel tourisme fiscal. Ceci est valable tant au niveau cantonal que fédéral.

Delémont, le 8 septembre 2020

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
REPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Certifié conforme
La Chancelière



Gladys Winkler Docourt